

Paris, le 29 novembre 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le SNRL demande un financement public à la hauteur des missions confiées aux radios associatives

Marie-Christine Blandin, Présidente de la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat, a présenté un amendement en faveur de la radiodiffusion associative sur les territoires lors de l'adoption du budget 2013 du Ministère de la Culture par le Sénat.

Le syndicat remercie Mme Blandin et les nombreux parlementaires qui se soucient de la santé de leurs radios de proximité. Le SNRL se félicite d'avoir réussi, sous la conduite de Loïc Chusseau (Délégué National aux financements publics), à mettre la question du financement des radios locales au cœur des débats parlementaires sur la base de l'orientation présentée depuis mai, aux Ministères, aux institutions, aux parlementaires représentants de la majorité et de l'opposition.

L'opposition de principe de Jérôme Cahuzac en séance, peu au fait de la Loi sur la Liberté de la Communication¹ et de la réalité des territoires, a conduit la sénatrice à retirer son amendement. Comme souhaité par le syndicat, elle annonce l'exigence d'un rapport sur les difficultés de financement des radios associatives au regard des restrictions budgétaires des collectivités territoriales et à l'augmentation du nombre d'éditeurs bénéficiaires du FSER en 2013. Selon le SNRL, celles-ci n'ont pas vocation à se substituer à l'État dans ses missions de soutien au maillage territorial en matière de communication sociale de proximité².

Le SNRL rappelle que le développement du nombre de services de radios autorisés en 2013 d'une part, et le lancement de la Radio Numérique Terrestre d'autre part, **exige le doublement du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique locale et l'optimisation des ressources fiscales y afférentes**, conformément à l'article 80 de la Loi relative à la Liberté de Communication et à l'article 20 de son décret d'application³.

Le SNRL souhaite que ce rapport soit porté de manière indépendante par une commission parlementaire représentative de la diversité politique de nos territoires. Le syndicat sera pro-actif, dans l'esprit de la Loi, conformément aux orientations sur le développement de la radiodiffusion associative locale.

Merci de relayer l'information et de nous en tenir informé.

Contact presse : Pierre Montel - 06 62 92 65 21 – communication@snrl.fr

1 Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard)

2 Article 29 de la Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

3 Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication